

REZHA DOVA

*Yechivat TORAT HACHEM 31, Ave Henri BARBUSSE 06100 NICE - 04 93
51 43 63*

PARACHAT PINH'AS
19 TAMOUZ 5766 / 15 JUILLET 2006

Hadlakat Nérot
19h45

Sortie de Chabbat
22h03

Réflexion sur la Paracha

L'Aventure du Couple Juif !

Après l'épisode du prince de la tribu de Chimon abattu par le vaillant *Pinh'as*, D'IEU demande à *Moché* de compter les enfants d'Israël. Effectivement la main de D'IEU frappa une partie du peuple, comme un berger qui compte son troupeau après avoir été attaqué par les loups. On peut cependant constater que lors de ce compte le nom de chaque famille est accompagné des lettres *hé* et *youd*, qui sont elle même des lettres composant le nom de D'IEU. *Rachi* cite le *Midrach Tanh'ouma* qui explique que les nations traitaient Israël avec mépris. Elles disaient que sui les Egyptiens dominaient les hommes pour les asservir à l'esclavage, à fortiori qu'ils avaient une emprise sur leurs épouses. D'IEU a donc placé son nom sur les familles d'Israël pour témoigner de leur aptitude, comme dit le verset dans *Téhilim* (Les Psaumes 122-4) « Les tribus de D'IEU – 'ya' dans le texte, composé des lettres *youd* et *hé* – un témoignage pour Israël ». **A quoi reconnaît-on une famille juive ?! A travers son intimité !!!** La façon de s'habiller, de manger etc. ne sont que des traditions. La pureté de la famille, elle seule est un témoignage absolu et sans faille pour montrer du doigt Israël. *Bilam* le mauvais avait déjà été impressionné par ce constat lorsqu'il remarqua que D'IEU attend la goutte qui donne naissance au juste – *tsadik*, (*Rachi* 24-3). *Bilam*

LE MOT du RAV

" L'INTELLIGENCE DES FILLES "

La Tora dit :(Bamidbar 27-5) : « *Moché défera leur cause (Michpatim) à Hachem.* »

Il s'agit ici de la question posé par les 5 filles de *tselofad*, ainsi formulée : « *Notre père est mort pour sa faute, et il n'avait point de fils. Faut-il que le nom de votre père disparaisse de sa famille car il n'a pas laissé de fils ? Donne nous une perpétuité parmi les frères de votre père.* »

Rachi explique : C'étaient des "femmes intelligentes", en disant « Notre père n'avait point de fils », elles démontrent qu'elles n'auraient pas posé la question s'il avait laissé un fils c'est-à-dire : Elles auraient accepté de ne pas recevoir de part en Israël. Leur question était ainsi formulée : Si les filles sont considérées comme une postérité, alors nous avons droit à une part de l'héritage ; Et si nous ne le sommes pas, notre mère doit accomplir la Mitsva de *Lévrat* avec le frère de notre père.

Moché Rabbénou nous donne une grande leçon : Il défère leur cause devant Hachem : **Vérifions la loi avant de répondre.**

La réponse divine est très riche :

- Les filles sont considérées comme une postérité, leur mère n'étant pas ici soumise au *Lévrat*.
- Le droit de l'héritage revient en priorité aux fils et une double part à l'aîné. En l'absence de fils c'est la fille qui prend possession.
- Les sages ont institué que lorsque les fils héritent, ils sont tenus de nourrir et de subvenir aux besoins de leurs sœurs jusqu'au mariage.

avait également compris que pour attaquer Israël il fallait le conduire à la débauche (fin *parachat Balak*). Israël n'est pas attaquant par la malédiction verbale, mais **la pire des malédictions pouvant avoir effet sur Israël c'est d'abîmer son intimité**. C'est ce qui a valu à *Pinh'as* le titre de *Bérite Chalom* – Mon alliance de paix, dit D'IEU.

פרשת פינחס

Il a reçu la médaille de la paix lorsqu'il intervient de façon si forte face à un prince d'Israël qui s'unit à une non juive. C'est cela même qui divise Israël et qui l'éloigne de la paix. Si le foyer juif est *cachère* alors le *Chalom* règnera sur Israël. Aucun chef d'état n'a trouvé et ne trouvera le remède à la guerre. La Tora nous annonce ce remède : la pureté familiale !

La pureté familiale se définit en deux points :

1) La pratique des lois relatives au mariage. Cette première partie est elle-même composée de deux points : a) Avec qui le juif et la juive peuvent-ils se marier ? Ne répondez pas si vite du style : avec un juif et une juive. En consultant la paracha de *Ah'aré Mot* dans le livre de *Vayikra*, ainsi que les traités talmudiques : *Yébamot* et *Kidouchin*, on se rendra compte très vite que cette réponse est très loin d'être juste et suffisante ; b) Les lois du couple depuis le premier instant des règles jusqu'à l'immersion dans le *mikwé* et même après le *mikwé*. 2) L'esprit du couple : selon quels critères et quelles valeurs le couple juif doit-il se CONSTRUIRE ? Arrêtons de croire qu'aujourd'hui seulement ces notions ne sont pas acquises. L'histoire du prince de la tribu de *Chimon*, ainsi que d'autres épisodes relatés dans la Tora, nous prouve clairement que les valeurs de l'aptitude de la famille, en général et la famille juive en particulier, sont mal intégrées. Par contre, ce qui fait la différence entre les générations passées et présentes c'est la qualité d'homme intervenant face à cette épidémie. Quelle réaction devons-nous adopter face à cette problématique ? Les "fatalistes" diront : il n'y a rien à faire ! C'est la vie ! C'est comme ça ! Les "extrémistes" en tout genre diront : Suivons l'exemple de *Pinh'as*, frappons les impies. D'autres diront : Inspirons-nous de *Pinh'as* pour constater déjà qu'il faut réagir mais qu'avant de réagir (et de frapper) *Pinh'as*, non dans l'excitation, non dans la folie de l'extrême, alla consulter son **RAV** – son maître qui était *Moché Rabénou*. Il alla s'assurer que son intervention était convenable selon la Tora. **Réagir non pas par pulsion**, mais de la façon la plus juste, la plus équilibrée et surtout une réaction voulue par la Tora.

Qu'est-ce qui anima *Pinh'as* ? La profanation du nom divin – le *H'iloul Hachem*, précise *Rachi*

(25-14). *Pinh'as* avait saisi qu'il se passait là quelque chose d'infamant pour la gloire de D'IEU. C'est bien encore un point majeur que nous livre *Pinh'as*. Réagir ! Oui, mais dans quel objectif ? Pour sauver son honneur personnel, sa victoire, sa gloire.

Rien de tout cela. Les valeurs divines sont bafouées. Le respect au divin est méprisé. C'est cela qui a fait mal à *Pinh'as*. Et, encore une fois, ce respect dû au divin est souillé par une union illicite. *Pinh'as* est très fin, il nous indique que c'est dans l'intimité du couple que se joue l'enjeu du divin. Ce n'est pas en s'éloignant de "la Femme" que l'homme atteindra le divin mais c'est AVEC "la Femme" que l'homme rencontre le divin. AVEC "la Femme" selon les règles de la *halah'a* et selon l'esprit des valeurs de cette intimité, se réalisera le divin. Le contraire est juste également, si la *halah'a* du couple et l'esprit du mariage ne sont pas respectés, non seulement le couple est inapte, bancal, mais c'est également, voire surtout, la place de D'IEU dans la société qui est bafouée. C'est au sein du couple et à travers le couple que D'IEU manifestera pleinement sa gloire et sa magnificence sur terre.

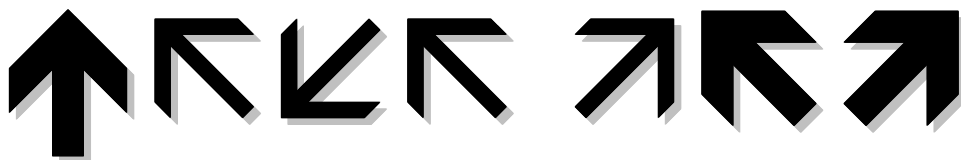
Pinh'as n'a pas peur d'attaquer un prince d'Israël au nom de cette profanation du nom divin, rappelle encore *Rachi*. L'immunité présidentielle, le rang social, n'existent pas dans la Tora. L'homme doit assumer et reconnaître sa faute et en accepter la sanction. Qui plus est lorsqu'il s'agit d'intervenir au nom de la sanctification du nom de D'IEU. Si l'homme porte atteinte au respect du nom divin, rien ne peut le couvrir. Y a t il un rang plus élevé que celui du nom divin ? ! C'est dire également que l'homme doit prendre conscience qu'au moment de sa faute, dans l'élan de son action, il fait subir des conséquences MÊME au nom de D'IEU. La faute ne se résume pas à l'action, elle va au-delà de l'action. *Pinh'as* agit davantage pour la conséquence de l'acte du prince que pour l'acte lui-même. L'acte du prince est son union avec la *midyanite*, la conséquence de l'acte est, entre autres, la profanation du nom divin.

Il en est ainsi pour tous les commandements de la Tora, en l'occurrence le mariage juif, incluant les lois de la pureté familiale – *NIDA*. Le mariage selon toutes ses règles et le rayonnement de ce mariage.

Rayonnement au sein du couple. Rayonnement au sein de la communauté. Rayonnement au sein de la société. Rayonnement du divin à travers le rayonnement de ce couple. Intéressant est de noter que Pin'has recevra la médaille du CHALOM (25-12) et seule l'histoire de couple juif est appelée

CHALOM BAYIT. Ce Chalom tant espéré et souhaité mais **tellement mal compris...**

Rav Dmanouel Merqui – Roch Kolel



LES BONNES EXCUSES !

Nous remarquons apparemment dans notre paracha pour la première fois une grave opposition entre la conduite d'un homme (Pin'has) et la morale de la Thora, un homme juif intervient de sa propre initiative, au lieu de laisser cette responsabilité à D. lui-même. Il est dit dans la paracha Balaḳ aux versets (25 ; 7-9) :

« Pin'has vit, le fils d'Eleazar, le fils d'Aaron le prêtre, se leva au milieu de l'assemblée et prit un javelot dans sa main. Il suivit l'homme d'Israël dans la tente et les transperça les deux : l'homme d'Israël et la femme dans son estomac et l'épidémie fut stoppée contre les enfants d'Israël. Les morts de l'épidémie furent vingt quatre mille. » J'ai analysé cette événement tout a fait surprenant et me suis posé les questions suivantes : Qu'est ce qui a perturbé Pin'has au point de tuer deux personnes devant tout le monde ? Quelles sont les répercussions de l'acte de Pin'has ? Que devons nous en conclure ? Et comment l'appliquer aux circonstances d'aujourd'hui ?

Pin'has ne pouvait supporter de voir cet homme Zimri prince de la famille paternelle du siméonite (verset 25 ; 14) prendre une femme midianite et avoir des relations intimes devant tout le monde, non pas parce qu'il était prince ou que cela s'est produit devant tout le monde mais parce que Zimri a méprisé une loi de la Torah : celle de prendre une fille de midiane. Il est évident que la gravité de l'acte de les tuer est en rapport à la conséquence de l'interdit, c'est cela qui a justifié qu'il puisse les tuer sans leur faire de procès mais il faut savoir par exemple que dans certaines conditions avec témoins, un homme qui profane le chabath ne serait-ce qu'en portant un petit mouchoir dans sa poche est condamné à mort, la seule différence est qu'il sera jugé par un tribunal et comment il va mourir.

Répercussions : Il est intéressant de remarquer que outre grâce à cela l'épidémie fut stoppée mais en plus de cela D. le récompense. En effet il obtient la prêtrise, il devient Cohen 'du jamais vu' enfin juste ici (Rachi au verset 25 ; 13), comme il est marqué au verset (25 ; 12) : **« ..., je lui donne mon alliance de paix (שְׁלוֹם) »**. Le terme **« paix »** en hébreu ne signifie pas équilibre seulement politique et social, mais aussi moral, surtout moral. L'équilibre qui n'est que social ou politique est, de ce fait artificiel et ne peut durer. Qu'est ce que vous en concluez ?

Je vous pose la question : Aujourd'hui devons nous être comme Pin'has avoir autant de zèle pour celui ou celle qui méprise la Torah (pas en le tuant bien sûr mais en le rapprochant) ou laisser les gens chacun dans leurs coins et tant mieux pour celui qui a compris et est sorti de "ses petites habitudes" ? La torah ici nous livre un grand enseignement, de ne pas rester indifférent à celui qui se trouve face à toi, tu dois te sentir dérangé face à une personne qui méprise la Torah car comme le dit RABBI HAYYIM DE VOLOZHYN dans son livre L'âme de la vie (Chapitre 4,10) : **« D. est la Torah »** par conséquent si tu méprises la Torah (donc aussi l'étude), tu méprises D. Vous avez compris que D. n'est pas que dans le cœur mais dans nos moindres faits et gestes.

Circonstances aujourd'hui : Il est marqué dans le Traité talmudique Berḳhot 63b Reich Laquich a enseigné : **« D'où sait-on que les paroles de la torah se maintiennent chez celui qui se mortifie pour elle ? De ce qu'il est écrit [littéralement] : « Celle-ci est la loi (Torah), un homme, lorsqu'il mourra dans la tente » [sous-entendu : de l'étude] »** 'Houqath au verset (19 ; 14)

Le 'Hafets 'Hayim pose la question suivante : Comment cet enseignement talmudique s'accorde-t-il avec l'explication de nos Sages sur l'expression de la Tora « et l'homme vivra par eux [les commandements] » (wayiqra 18 ; 5) c'est-à-dire il vivra par eux mais ne mourra pas par eux ! (Yoma 85b) ? Et ce Maître de répondre par une parabole : A quoi cela ressemble-t-il ? A un commerçant prospère chez lequel affluaient, outre les clients de sa ville, d'innombrables acheteurs des localités voisines. Il était tellement pris par ses affaires qu'il n'avait le temps pour rien d'autre, pas même pour se rendre à la synagogue et y prier dans un office public, avec minyan. Les années passèrent... Notre homme avait bien vieilli et ses forces avaient diminué. Sachant

qu'il devrait rendre des comptes devant le Tribunal céleste pour tout ce qu'il avait fait ici-bas, il jugea que le moment était venu de songer à se préparer un « viatique » (une aide, un soutien dans l'existence). Dès le lendemain de cette décision, il se rendit à la synagogue, où il pria avec l'assemblée, après quoi il resta étudier la Torah pendant deux heures. À son arrivée au magasin, il fut accueilli par sa femme désespérée : « la boutique était pleine de clients qui, las d'attendre, sont repartis ! Pourquoi es-tu tellement en retard ? »

PARAGRAPHE D'HOMMES

« J'ai été retenu en chemin », lui répondit-il laconiquement...

Le lendemain, voyant que son mari tardait de nouveau, elle alla le chercher à la synagogue. Quelle ne fut pas sa stupéfaction quand elle l'y découvrit, plongé dans l'étude ! Elle se mit alors à hurler : « Mais qu'est ce qui t'arrive ? Es-tu devenu fou ? Le magasin est bondé, et toi tu n'as rien d'autre à faire que de rester assis à étudier ? ! Peu m'importe le dommage financier que tu nous causes à tous les deux, mais penses-tu vraiment que l'on peut se permettre de renvoyer des clients alors que, partout autour de nous, foisonnent les concurrents qui seraient trop heureux de pouvoir les accueillir ! »

« Écoute-moi bien ! La somma son mari. Que ferais-tu si l'ange de la mort s'approchait de moi et m'annonçait : « Le moment de quitter ce monde est arrivé ! Viens avec moi ! » Oserais-tu lui dire que l'on n'a pas le temps pour cela, et que le magasin est bondé ? Eh bien considère que je suis mort. J'imagine que cela ne te dérangerait pas si dans deux heures, je ressuscitais et venais au magasin pour t'aider... »

Voilà ce que nos Sages ont voulu dire par : « **Les paroles de la Torah se maintiennent chez celui qui "se tue" pour elle.** » L'homme doit considérer qu'« **il est mort** », de manière à ne pouvoir invoquer qu'« **il n'a pas le temps** ». C'est en s'habituant à penser ainsi que l'on peut véritablement étudier et observer la Torah, **qui donne la vie à ceux qui l'approfondissent et l'observent.**

Arrêtons nos petites excuses ! Même si elles sont bonnes et justifiées il faut étudier, au moins essayer.

NIR, DANIEL, CHALOM, ALLOUCHE

**« Devoirs et relation
Parents – Enfants »**
Sera le thème développé au
cours du séminaire pour dames
et jeunes filles

Lundi 17 juillet – Mr Yoav
Zerbib
Mardi 18 juillet – Mr Chmouel
Mergui
Mercredi 19 juillet – Mr...

La Yéchivat
Torat H'aïm

Souhaite

מזל טוב

à la famille
COHEN de Fréjus

À
l'occasion de la
Bar-Mitsvah
de

Steeve Yaacov

Le lekha Dodi de cette semaine est dédié
à
la mémoire de